

Conditions générales de Lyf Challenge

ARTICLE 1 – ORGANISATION

LYF SAS, Société par Actions simplifiée, au capital de 7 252 115,20 euros, ayant son siège social 4, rue Frédéric Guillaume Raiffeisen 67 000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 534 851 712, propose depuis l'application Lyf Pay, un service intitulé « Lyf Challenge », permettant aux utilisateurs de Lyf Pay, de recevoir, sous certaines conditions, des récompenses sous forme de bons d'achat suite à leur utilisation de l'application Lyf Pay.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Lyf Challenge est ouvert à toute personne de plus de 16 ans. Le participant doit avoir téléchargé l'application Lyf Pay depuis l'App Store ou Google Play depuis son téléphone et créé un compte Lyf avec ajout de sa carte bancaire au sein de l'application et **avoir un profil vérifié** au préalable pour participer.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU SERVICE

Ce service consiste, sur des plages de temps définies, intitulées « programme », et dont la durée est déterminée par LYF SAS, à octroyer des points aux utilisateurs de Lyf Pay en fonction de leur usage de l'application. Ces points s'accumulent et se transforment automatiquement en bon d'achat lorsqu'un certain niveau de points est atteint.

L'utilisateur de Lyf Pay retrouve dans son application le nombre de points qu'il possède et le nombre de points requis pour compléter le niveau et recevoir sa récompense. Il accède également à la liste des actions qui, une fois réalisées, apportent des points à l'utilisateur, ainsi que le nombre de points octroyés à la réalisation de chaque action.

ARTICLE 4 – DUREE D'UN PROGRAMME

Les programmes Lyf Challenge ont une durée déterminée. La date de lancement d'un nouveau programme et le choix de la communiquer ou non est à la discrétion de LYF SAS. La date de fin de programme est indiquée dans la page « Lyf Challenge » de l'application Lyf Pay lorsqu'un programme est en cours. LYF SAS s'autorise le droit de modifier cette date à tout moment, même si le programme a déjà débuté. Dans le cas d'une modification de date de fin, la date de fin indiquée dans la page « Lyf Challenge » de l'application Lyf Pay sera instantanément mise à jour.

ARTICLE 5 – OCTROI DE POINTS

La liste des actions qui rapportent des points dans le cadre de Lyf Challenge est indiquée dans la page « Lyf Challenge » de l'application Lyf Pay. A tout moment, LYF SAS peut modifier la liste des actions, les conditions qui octroient des points, et le nombre de points octroyés. La liste d'actions octroyant des points et le nombre de points octroyés sont mis à jour en temps réel et sont consultables sur la page « Lyf Challenge » de l'application Lyf Pay. Une action qui n'octroie pas de points n'est pas visible dans la liste..

La liste des actions pouvant, si Lyf le décide, octroyer des points, et les conditions d'octroi, sont indiquées dans le tableau suivant :

Actions	Conditions d'octroi des points
Un paiement en QR code	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, et le paiement doit être validé. Les paiements Paylib sans contact ne sont pas pris en compte.
Un envoi d'argent	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé. Les transactions Paylib entre amis sont prises en compte.
Une demande d'argent	Une seule par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé.
Une participation à une cagnotte depuis l'application	Une seule par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé.
Un ajout d'une carte de fidélité	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris).
Un achat via scan en magasin	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé.
Un achat en click & collect	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé.
Un paiement via services à table	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé.
Un paiement par plaque d'immatriculation	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé.
Un pourboire reçu	Un seul par jour octroi des points (l'action octroie de nouveau des points à minuit heure de Paris). Transaction de 5 € minimum, le paiement doit être validé.

L'utilisateur doit avoir un profil vérifié pour cumuler des points. Les actions effectuées avec un profil non vérifié ne donnent droit à aucun point, ni rattrapage de points lors du passage au statut d'utilisateur vérifié.

Lyf Pay se réserve le droit de ne pas octroyer les points, ou de supprimer tout ou partie des points obtenus, dans le cas d'une utilisation de Lyf Pay non conforme à ses conditions générales d'utilisation.

Si l'utilisateur se fait rembourser un paiement lui ayant octroyé des points, les points reçus suite à ce paiement lui sont retirés.

Si des irrégularités sont constatées dans l'utilisation du programme, LYF SAS se réserve le droit d'annuler les bons d'achat attribués et non encore utilisés.

ARTICLE 6 – OCTROI DE RECOMPENSE

Une fois atteint le nombre de points requis pour compléter un niveau, un bon d'achat est octroyé dans les deux heures à l'utilisateur qui a complété le niveau. Le bon d'achat est alors disponible sur la page « Bons d'achat » de l'application Lyf Pay.

Une fois un niveau complété, l'utilisateur accède alors au niveau suivant, avec un nouveau gain et un nouvel objectif de points pour l'obtenir. Ses points sont remis à zéro, sauf si l'utilisateur avait obtenu plus de points que nécessaire pour compléter le niveau précédent : la différence entre les points obtenus et les points requis est alors prise en compte dans le compte des points du niveau suivant.

Le programme Lyf Challenge contient 4 niveaux. A la complétion du quatrième niveau, l'utilisateur ne peut plus cumuler de points jusqu'au lancement du programme Lyf Challenge suivant.

Si les paiements éligibles à l'obtention de bons sont remboursés partiellement ou totalement, Lyf Pay se réserve le droit d'annuler le bon d'achat déjà octroyé par le gagnant. Lyf se réserve de droit de suspendre le compte d'un utilisateur en cas de remboursements abusifs.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Les bons d'achat octroyés à chaque passage de niveau sont à usage unique, utilisables chez les commerçants partenaires de Lyf Pay (hors certains événements partenaires et magasins Carrefour. Liste sur notre site Internet : <https://www.lyf.eu/fr/conditions-bons-achat>) et cumulables avec les offres des commerçants. Non utilisable via les paiements avec le service Paylib.

Le montant de ce bon est indivisible et utilisable une fois quel que soit le montant à régler. Le montant du bon d'achat sera crédité sur votre porte-monnaie Lyf Pay et utilisé en priorité pour effectuer votre prochain paiement. Le solde du montant à payer sera réglé successivement par la somme disponible sur votre porte-monnaie Lyf Pay et, si nécessaire, via un rechargement par carte bancaire. Ce bon peut être cumulé avec d'autres bons, dans la limite de 50 bons par paiement, les bons expirant en premier étant utilisés en priorité. L'utilisateur a la possibilité de choisir le nombre de bons d'achat qu'il souhaite utiliser pour payer sauf dans les cas prévus aux articles 12.1.4 et 12.1.5 des CGU, où le nombre de bons utilisés est déterminé par l'application Lyf Pay.

Le montant du bon d'achat, sa durée de validité et le montant de panier minimum nécessaire à son utilisation lui sont propres et sont à retrouver dans la page « Bons d'achat » de l'application Lyf Pay, en sélectionnant le bon d'achat en question.

ARTICLE 8 – FIN DU PROGRAMME

A partir du lendemain du jour de fin annoncé du programme, il n'est plus possible de cumuler des points et de compléter des niveaux et ce jusqu'au lancement d'un nouveau programme. Entre deux programmes, les points acquis ne sont pas conservés. Chaque utilisateur de Lyf Pay démarre un nouveau programme avec un solde de point à zéro.

LYF SAS se réserve le droit de mettre fin à tout moment, sans préavis et sans justification à un programme Lyf Challenge, ou de modifier à tout moment, sans préavis et sans justification la date de fin prévue.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. LYF SAS se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de LYF SAS ne saurait être encourue, en cas d'interruption de cette opération dont la durée est à sa discrétion. Toutefois son arrêt fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, LYF SAS se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET VALIDITE DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à renonciation de tout recours contre les décisions de LYF SAS.

Ce règlement pourra être modifié sans préavis par LYF SAS, uniquement entre deux programmes Lyf Challenge.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération devra être formulée par écrit et adressée à : LYF SAS, 94 rue de Provence 75009 Paris. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu indiqué ci-dessus. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'opération.